

COMMUNE DE SAINTE FOY TARENTOISE

ARRETE N° 2019/59

Envoyé en préfecture le 23/09/2019
Reçu en préfecture le 23/09/2019
Affiché le 
ID : 073-217302322-20190923-A2019_59-AR

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LE PROJET DE REMPLACEMENT DU TELESIEGE DE L'ARPETTAZ PAR UNE TELESIEGE DEBRAYABLE 6 PLACES ET L'AUGMENTATION DE DEBIT DU TELESIEGE DEBRAYABLE 4 PLACES DE GRAND-PLAN.

Le Maire de SAINTE.FOY.TARENTOISE,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment ses articles 236 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 Janvier 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration entre le public et l'Administration,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu les articles L 123.10 et R 123.19 du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L 123.2 et R 123.1 à R 123.27 du Code de l'environnement et notamment l'article R 123.9.

Vu l'arrêté du 24 Avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis de l'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la décision du 28 Août 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Mr Yvon DUTEILLE en qualité de Commissaire enquêteur,

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble d'étendre la mission de Monsieur Yvon DUTEILLE à l'augmentation de débit du télésiège de Grand Plan, conformément à la requête de Monsieur le Maire de Sainte-Foy Tarentaise en date du 19 Septembre 2019,

Vu le projet de remplacement du télésiège 4 places à pinces fixes dit de l'Arpettaaz par un télésiège 6 places à pinces débrayables déposé par la Commune de Sainte-Foy Tarentaise le 16 Mai 2019 et enregistré sous le numéro PC07323219M6001,

Vu le projet d'augmentation de débit du télésiège débrayable 4 places de Grand Plan déposé par la Commune de Sainte-Foy Tarentaise le 26 Août 2019 et enregistré sous le numéro PC07323219M6002,

Vu l'avis tacite de l'Autorité environnementale du Préfet de région en date du 27 Juillet 2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 Décembre 2018, portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales pour l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique environnementale sur l'étude d'impact concernant la demande de remplacement du télésiège de l'Arpettaaz par un télésiège débrayable 6 places et l'augmentation de débit du télésiège débrayable 4 places de Grand Plan, pour une durée de 33 jours, du Lundi 14 Octobre 2019 au Vendredi 15 Novembre 2019.

ARTICLE 2 – L'ETUDE D'IMPACT PORTE SUR :

La demande d'autorisation de remplacer le télésiège fixe 4 places dit de l'Arpettaaz par un télésiège débrayable 6 places, entre Planbois et l'Arpettaaz, et l'augmentation de débit de 1450 à 2000 skieurs/heure du télésiège débrayable 4 places de Grand Plan entre Bonconseil et Planbois. sur le domaine skiable de la Commune de Sainte-Foy Tarentaise.

ARTICLE 3- NOM et QUALITES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR et de son SUPPLEANT

Monsieur Yvon DUTEILLE, Major de Gendarmerie retraité, demeurant 43 Boulevard de la Roche du Roi Bâtiment Le Cheverny 73100 AIX LES BAINS, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 4 – DATE – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

L'étude d'impact ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés

Du Lundi 14 Octobre 2019 au Vendredi 15 Novembre 2019 inclus

Aux lieux et heures désignés ci-après :

. Mairie de SAINTE.FOY.TARENTOISE

. les lundis, mercredis et vendredi de 9 H à 12 H, et les mardis et jeudis de 9 H à 12 H et 14 H à 17 H

à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu par écrit, au Commissaire enquêteur au lieu fixé pour l'ouverture de l'enquête, ou par mail sur l'adresse : mairie@saintefoy-tarentaise.fr. Ces observations et propositions seront jointes au registre d'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie. Cette étude d'impact sera consultable sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 5 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Yvon DUTEILLE, se tiendra à disposition du public en mairie les :

- Lundi 14 Octobre 2019 de 09h00 à 12h00.
 - Mardi 29 Octobre 2019 de 14h00 à 17h00.
 - Vendredi 15 Novembre 2019 de 09h00 à 12h00.
- où toutes observations pourront lui être adressées.

ARTICLE 6 – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale du projet a donné lieu à un avis tacite de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement en date du 27 Juillet 2019.

ARTICLE 7 - CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Une fois en possession du registre et des documents annexés, le Commissaire enquêteur fournira sous huit jours au Maire le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Dans un délai de 15 jours le Maire produira ses observations éventuelles.

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le Commissaire enquêteur transmettra au Maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 8 - CONSULTATION ET DIFFUSION DU RAPPORT D'ENQUETE

A l'issue de l'enquête, le rapport du commissaire enquêteur pourra être consulté pendant une durée de un an en Mairie de Sainte-Foy Tarentaise aux heures d'ouverture habituelles et sur le site internet de la Commune.

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Président du tribunal administratif de Grenoble.

ARTICLE 9 - DEMANDE D'INFORMATIONS

Monsieur Léon EMPEREUR, 1^{er} Adjoint, se tient à disposition du public pour fournir des informations sur le projet. Contact à prendre en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

ARTICLE 10 – MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré,
- Tarentaise hebdo.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tous autres procédés en usage dans la commune, ainsi qu'au lieu le plus proche de l'opération et visible de la voie publique et au départ des télésièges de Grand Plan et de l'Arpettaz.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 11 – NOTIFICATION

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie, au Tribunal Administratif de Grenoble ainsi qu'au Commissaire enquêteur,

Fait à SAINTE.FOY.TARENTEISE, le 23 Septembre 2019

Le Maire,
Paul CUSIN-ROLLET

